

A noter

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2012

L'AIT fête ses 20 ans le 19 juin 2012

Appel à candidature

Mise à jour et suivi du site Internet

Besoin de formation continue

Organisation de stages :
PÉPINIÈRE DES MÉTIERS & GIE QUALITÉ

SPÉCIAL SÉCURITÉ

L'obligation d'avoir des détecteurs de fumée pour tous les logements.

Il s'agit d'une loi (loi N° 2010-238 du 9 Mars 2010, le décret N° 2011-36 du 10 Janvier 2011) qui oblige à se conformer aux éléments suivants : « Obligation d'installer des détecteurs de fumée normalisés dans tous les lieux d'habitations privées avant le 18 Mars 2015 »

Notes :

Qu'est-ce qu'un détecteur normalisé ?

- Un détecteur de fumée normalisé doit être certifié par la norme NF (indiqué sur le détecteur)

Combien de détecteurs doit-on installer dans une maison (individuelle ou collective) ?

- Si possible dans chaque pièce (sauf cuisine, salle d'eau et WC), mais au moins un par étage.

Comment le détecteur est-il alimenté ?

- Par une pile de 9 volts. Lorsque la pile est à changer, un signal sonore ou lumineux est émis (généralement après 1 an), mais il est préférable d'utiliser une pile au lithium (durée au moins 5 ans)

Comment ça marche ?

- En cas de dégagement de fumée, le détecteur émet un signal à deux tons pour attirer votre attention.

Pourquoi cette nouvelle « contrainte » ?

- Parce que 70% des incendies qui ont lieu surtout la nuit, sont des incendies meurtriers, or dans les pays où le détecteur de fumée est déjà obligatoire, le nombre des victimes a chuté de 50%.

Quel tarif ?

- Un bon détecteur peut coûter 25 ou 30 € (Ne pas chercher à faire des économies sur cet achat)

N'attendez pas 2015 pour vous équiper. N'oubliez pas de vous renseigner auprès des professionnels ou de consulter les tests des revues « Que Choisir » ou « 50 millions de consommateurs ». En effet, même s'ils sont tous NF, il y a de bons et de mauvais détecteurs !

LA SÉCURITÉ INCENDIE EN ENTREPRISE – QUELLES OBLIGATIONS ? – QUELQUES CONSEILS ?

Les obligations : Le Code du Travail (inspection du travail, protection des salariés)
La demande des assurances

LES EXTINCTEURS :

Le Code du Travail :

Article R.4227-28 et R.4227-29. Arrêté du 26 Juin 2008 MS 38 et MS 39 ...Pour être simple... il y a obligation d'avoir un extincteur au minimum de 6 litres, tous les 200 m², avec un minimum de 2 par établissement.

Les extincteurs doivent être vérifiés par un professionnel chaque année à date anniversaire de l'installation. Après fixation au mur, la poignée de portage ne doit pas être plus haute que 1,20 m du sol. Chaque intervention doit être consignée sur le registre de sécurité de l'entreprise.

Les assurances :

Dans certains cas l'assureur va demander un certificat de conformité APSAD N4/Q4, il s'agit d'un document qui ne peut être remis que par une entreprise qualifiée APSAD & NF SERVICE. Il s'agit d'un **certificat « N4 » officiel numéroté**. Attention aux faux documents de style... « *l'entreprise X, certifie que...tout est conforme...* » Toutefois ce certificat n'est obligatoire que sur demande de l'assureur, généralement pour les entreprises les plus importantes.

L'AFFICHAGE DE SECURITE :

Article MS41 – MS47 ... L'entreprise doit avoir des panneaux de signalisation normalisés, de préférence photoluminescents pour les endroits pouvant être obscurcis en cas de panne de courant : ils doivent être vus « en toutes circonstances ».

Ces panneaux de signalisation concernent :

- Chaque extincteur, RIA (Robinet d'Incendie Armé), système de désenfumage, etc....
- Le cheminement d'évacuation, le point de rassemblement.
- Les armoires électriques, etc. ...

L'entreprise doit aussi avoir des plans de sécurité aux Normes NF S60-303 :

- Plan d'intervention (à l'usage des Sapeurs Pompiers)
- Plans d'évacuation à l'usage de tous les salariés et des visiteurs (de préférence par zone si l'établissement est important)

Le nombre et la disposition seront à voir avec un professionnel.

LES FORMATIONS DU PERSONNEL :

Le code du travail : Article L4121-1 et suivants. / R4227-39

La formation EPI (Equipier de Première Intervention) correspond à l'instruction qui doit être dispensée à chaque salarié. Savoir donner l'alarme et utiliser les moyens de premiers secours, ainsi que connaître les consignes en cas d'évacuation.

La réglementation de 2008 demande de faire des exercices et essais tous les 6 mois, mais jusqu'à présent la fréquence de 1 an semble encore acceptée.

Le formateur doit consigner les formations et instructions sur le registre de sécurité.

LA SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES MAGASINS ET LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – ERP (Etablissement recevant du public)

L'ouverture d'un ERP est assujettie à une commission de sécurité, menée conjointement par les services d'incendie et la Mairie.

Cette visite est obligatoire, il est fortement conseillé de se renseigner avant la fin des travaux pour être sûr d'obtenir l'autorisation d'ouverture.

Association Interprofessionnelle du Terrassonnais

Centre de Ressources et de Développement

Economique du Terrassonnais

58, Avenue Jean Jaurès - BP 56

24 122 Terrasson cedex

Tél. : 05 53 50 82 44

contact@espace-economie-emploi.com

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Monsieur Jacques ROGER

43 Rue Jeanne Solacroup— 19520 CUBLAC—05 55 85 15 25

Extincteurs tous types - Plans de sécurité - Extinction Automatique - Formateur EPI

Systèmes de désenfumage - Entreprise certifiée APSAD & NF SERVICE N° 234/07/04-285 - IEM

Le Centre de Secours de Terrasson : Lieutenant Tosoni

